

**APPEL A PARTENARIAT  
POUR LA MISE EN PLACE  
D'UNE MUTUELLE COMMUNALE A AURIOL (13390)**

**Document unique valant :**

- **Cahier des charges techniques.**
- **Règlement de la consultation /conditions générales.**

Date de lancement de l'appel à projet : Lundi 06 Mars 2023

Date et heure ultimes de remise des dossiers

**Le Mardi 11 Avril 2023 AVANT 12h00**

**Dossier à remettre à :**

**par voie numérique (au format .pdf) à [marchespublics@mairie-auriol.fr](mailto:marchespublics@mairie-auriol.fr)**

[Mairie d'Auriol – Place de la Libération - 13390 Auriol](#)

[Service de la Commande Publique - Tel. 04 42 36 12 92](#)

[Mail : marchespublics@mairie-auriol.fr](mailto:marchespublics@mairie-auriol.fr)

## Préambule

La Commune d'AURIOL, par l'intermédiaire des acteurs sociaux du territoire, a constaté que de nombreux ménages ne bénéficiaient pas de mutuelle complémentaire santé. En effet, dans un contexte de difficultés sociales, certains renoncent à leur couverture santé pour des raisons financières, malgré les nombreuses avancées dans le domaine de l'accès aux soins, notamment avec la réforme du 100% Santé.

Cette réforme propose depuis janvier 2021, un ensemble de prestations de soins et d'équipements identifiés dans un panier spécifique pour 3 postes de soins : l'audiologie, l'optique et le dentaire. Ces paniers sont pris en charge par la Sécurité Sociale et leur complémentaire santé.

La population Auriolaise compte 12 834 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Malgré son attractivité et son environnement privilégié, la Commune reste un territoire contrasté en matière de démographie et de santé.

De ce fait, la Commune a approuvé par délibération n°010/2023 le projet d'appel à partenariat et autorisé Madame le Maire à lancer la procédure concernée lors du conseil municipal du 27 février 2023.

Statistiques et études INSEE au 22/09/2022 :

Population	Auriol (13007)
Population en 2019	12 922
Densité de la population (nombre d'habitants au km <sup>2</sup> ) en 2019	289,5
Superficie en 2019, en km <sup>2</sup>	44,6
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2019, en %	2,2
<i>dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2013 et 2019, en %</i>	0,2
<i>dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2013 et 2019, en %</i>	2,0
Nombre de ménages en 2019	5 274
<i>Sources : Insee, RP2013 et RP2019 exploitations principales en géographie au 01/01/2022</i>	
Naissances domiciliées en 2021	108
Décès domiciliés en 2021	111
<i>Avertissement : Contrairement aux autres données de cette page, le niveau France contient les données de Mayotte.</i>	
<i>Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2022</i>	

Logement	Auriol (13007)
Nombre total de logements en 2019	6 006
Part des résidences principales en 2019, en %	87,8
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2019, en %	4,2
Part des logements vacants en 2019, en %	8,0
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2019, en %	67,2
<i>Source : Insee, RP2019 exploitation principale en géographie au 01/01/2022</i>	

Revenus	Auriol (13007)
Nombre de ménages fiscaux en 2019	4 953
Part des ménages fiscaux imposés en 2019, en %	66
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2019, en euros	24 920
Taux de pauvreté en 2019, en %	9
<i>Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés. A cause de l'absence de données de certains DOM, le niveau France n'est pas disponible (voir les données niveau France métropolitaine).</i>	
<i>Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2022</i>	

Emploi – Chômage au sens du recensement	Auriol (13007)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2019	1 978
<i>dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2019, en %</i>	<i>72,9</i>
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2013 et 2019, en %	-1,7
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2019	75,4
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2019	9,3
<i>Sources : Insee, RP2013 et RP2019 exploitations principales en géographie au 01/01/2022</i>	

Établissements	Auriol (13007)
Nombre d'établissements actifs fin 2020	277
Part de l'agriculture, en %	1,8
Part de l'industrie, en %	6,9
Part de la construction, en %	16,6
Part du commerce, transports et services divers, en %	65,0
<i>dont commerce et réparation automobile, en %</i>	<i>20,2</i>
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	9,7
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	80,9
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	9,7
Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs	
<i>Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2022</i>	
<i>Avertissement : Les données sur les zones de moins de 1000 salariés ne sont pas renseignées.</i>	

La commune a décidé de mettre en place une mutuelle communale permettant de répondre aux besoins essentiels des habitants, privés d'une mutuelle complémentaire santé adaptée à leurs besoins et à un prix compétitif.

Il ressort de l'analyse de ces réponses que les principales prestations souhaitées sont :

- les soins médicaux courants
- les soins dentaires
- les hospitalisations
- les soins optiques
- le tiers payant
- les prothèses auditives

Face à ce constat, et animé d'un sentiment légitime de solidarité à l'égard des populations les plus défavorisées, la Commune souhaite que puisse être proposée aux Auriolaises et Auriolais une mutuelle « communale ».

Elle a pour objectif de favoriser l'accès aux droits de santé pour tous, notamment les plus vulnérables.

Elle sera à destination de tous les habitants, plus particulièrement des jeunes sans emploi, seniors, chômeurs, intérimaires, certains salariés en Contrat à Durée Déterminée et plus généralement de toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

Ce dispositif, sur lequel la Commune d'Auriol souhaite s'engager, doit permettre :

- D'améliorer l'accès aux soins pour tous,
- De proposer une offre de soins de qualité, de proximité et à des prix compétitifs,
- D'augmenter le pouvoir d'achat des bénéficiaires,
- De lutter contre toutes les formes de précarité.

La « Mutuelle communale » s'inscrira pleinement dans la politique municipale de lutte contre les inégalités sociales de santé. Elle permettra par son dispositif de contribuer aux actions municipales de lutte contre le non-recours aux droits de santé, aux soins et à la santé.

Une mise en place effective de la Mutuelle Communale est souhaitée pour le 1er avril 2023.

## **Conditions générales**

### **Article 1 : Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet un appel à partenariat ayant pour objectif de faciliter l'accès à une mutuelle santé, à adhésion facultative, ouverte à tous les habitants de la Commune d'Auriol sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résidents de la commune.

Ainsi, la Ville joue un rôle d'initiateur et de médiateur dans la mise en place de cette mutuelle. Elle n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif.

En effet, elle n'aura aucun rapport financier ni avec le candidat retenu, ni avec les usagers contractants et ne sera qu'un acteur intermédiaire, facilitateur. Le candidat retenu contractualisera directement avec les Auriolais(es) intéressés.

Le partenariat sera formalisé dans une convention entre le candidat, et Commune d'Auriol. Cette convention entrera en vigueur le jour de sa signature pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour une nouvelle période de 3 ans par reconduction tacite.

Les candidats devront respecter les réglementations en vigueur (code de la Mutualité, code des assurances, ...) et s'adapter à son évolution durant le contrat

### **Article 2 : Clauses particulières**

Le partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière de la Commune d'Auriol.

La Commune d'Auriol s'engage à mettre en place toute action de communication utile pour informer les habitants de l'existence de la mutuelle communale.

La Commune d'Auriol pourra mettre à disposition du candidat retenu un local afin de lui permettre d'organiser des permanences et ainsi d'assurer la proximité et le lien avec les futurs adhérents.

### **Article 3 : Les bénéficiaires concernés : conditions d'éligibilité**

-Tous les résidents de la commune d'Auriol pourront être bénéficiaires de cette mutuelle sur production de justificatifs (quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière, facture fluides, téléphone...).

-Toute personne, quel que soit son âge, son état de santé et/ou sa condition physique.

### **Article 4 : Conditions à remplir pour être candidats**

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être le représentant d'une structure mutuelle habilitée à proposer des contrats de mutuelle complémentaire santé.
- Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature.

### **Article 5 : Prestations**

De façon générale, le candidat devra présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à tous, sans condition de ressources et également éligibles aux personnes bénéficiant de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

Les prestations proposées devront être conformes aux évolutions législatives et réglementaires.

Ainsi, le candidat devra :

-Présenter, sous forme de tableau, l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux (base, options...), le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge (avec des exemples), le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire.

Le tableau devra comporter obligatoirement à minima 3 niveaux de garanties, à savoir « minimum », « moyen » et « maximum ».

Le premier niveau de garantie devra entrer obligatoirement dans le cadre des « contrats responsables », et les niveaux suivants devront en excéder les limites, afin de proposer aux bénéficiaires un large éventail de possibilités.

Le premier niveau de garantie devra correspondre aux garanties de mutuelle complémentaire santé minimales mises en place en faveur des salariés du secteur privé en application de l'article L. 911-7 paragraphe II du code de la sécurité sociale (panier de soins « ANI »)

Les garanties prévues dans les offres proposées par le candidat devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie, notamment la chambre individuelle, les lunettes-lentilles et verres, les prothèses dentaires et autres, les soins dispensés par les spécialités médicales et paramédicales non remboursés par le régime obligatoire, les forfaits séniors (liste non limitative), devront être exprimés en euros.

Au-delà de ces trois niveaux minima exigés, des offres complémentaires et/ou des services accessoires pourront être apportés par les candidats. Les services accessoires proposés aux habitants devront être détaillés, sans surcoût (exemples : attribution de chèques-vacances, prise en charge financière pour colonies de vacances, coupons-sports...).

-Préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, des vaccins, etc... et les avantages annexes à la complémentaire santé.

-Définir les modalités d'accompagnement pour la souscription et la gestion du contrat proposé, notamment les modalités de résiliation.

Une attention particulière sera apportée pour la rédaction FALC (facile à lire et à comprendre) des dossiers de présentation de la complémentaire pour faciliter la compréhension des offres par tous.

-Le candidat s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés:

Enfin, les candidats préciseront les moyens qu'ils mettront en œuvre pour l'information et le conseil des publics intéressés par les prestations proposées.

### **Article 6: Services attendus**

Les candidats devront proposer un ensemble de services compris, sans surcoût dans leurs prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

Formuler les composantes de son offre sous forme de tableau présentant l'ensemble des prestations garanties, le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge (avec des exemples), le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire,

- Préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, vaccins etc.,

- Détailler les partenariats avec les structures médicales et paramédicales (optique, médecin, pharmacie, hôpital, centre de rééducation (...)),
- Préciser les délais de remboursement et la possibilité de suivre les remboursements par Internet,
- Préciser les modalités d'évolution possibles des garanties pour les adhérents. Définir la durée (notamment préavis) et les modalités de résiliation pour les usagers,
- Définir les modalités d'accompagnement des adhérents pour la résiliation de leur ancienne assurance santé,
- Indiquer les modalités de résiliation pour les adhérents,
- Pas de droits d'entrée,
- Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence,
- Pas de questionnaire médical,
- Tiers payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse sa carte d'assuré social,
- Demandes de remboursements des frais de santé prises en compte dans un délai maximum de 72h,
- Permanence souhaitée en Mairie lors de la mise en place du partenariat,
- Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte,
- Conseiller privilégié joignable par téléphone, sans surcoût.
- Le candidat devra disposer d'un fond de solidarité accessible aux adhérents
- L'offre devra stipuler que la mutuelle prend en charge les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire
- Mise en place d'actions de prévention sur le territoire et participation à des événements organisés par la ville.

Le candidat retenu s'engage à organiser une réunion d'information publique à destination des habitants, afin de présenter les offres, en lien avec les services de la Commune.

### **Article 7: Paiement des cotisations**

Les cotisations devront être exprimées en euros et toutes taxes comprises.

Elles pourront être réglées selon un échéancier mensuel permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter. Le prix à l'année doit être égal au prix mensuel X12. Le prestataire devra préciser les conditions d'une mensualisation du contrat. Compte tenu du caractère social, il conviendrait que cette mensualisation soit sans frais.

### **Article 8: Durée de l'offre tarifaire - Formalisation**

Les tarifs et prestations proposés par le candidat devront être garantis pour une période de trois ans, à compter de la date de signature de la convention concernée.

A l'issue, la révision des tarifs devra respecter l'indice annuel ONDAM connu au jour de la révision

Le candidat devra fournir à la Commune d'Auriol les nouveaux éléments tarifaires trois mois avant leur mise en application.

Ainsi, au vu des éléments transmis, Commune d'Auriol se réservera le droit, notamment si les négociations avec l'organisme s'avèrent infructueuses, de résilier le partenariat, sans préavis par lettre recommandée avec accusé réception à l'issue de la période.

### **Article 9 : Suivi du partenariat**

Le partenaire retenu s'engage à fournir annuellement à la Commune d'Auriol les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place, à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année)
- Nombre de personnes reçues en permanence et type de réponse apportée
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégories de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisation, soins dentaires et autres
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat

Ces documents seront à transmettre au mois de janvier N+1 pour une analyse de l'année N et sur demande de la Commune d'Auriol à n'importe quel moment de l'année.

### **Article 10 : Modalités de réponse à l'appel à partenariat**

Pour répondre à l'appel à partenariat, le candidat devra produire, en français, un dossier complet constitué des éléments ci-après :

#### **1. Un dossier « administratif », comportant les éléments suivants :**

- Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat
- Un pouvoir donnant délégation de signature au signataire du document
- Déclaration reflétant la santé financière de la structure au cours des trois dernières années
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Un extrait « Kbis » de moins de trois mois
- Une attestation de régularité fiscale ou liasse 3666 dûment complétée par la Direction Régionale/Départementale des finances publiques prouvant que vous avez satisfait à vos obligations fiscales à la date la plus proche du dépôt de dossier.

- Une attestation (de vigilance) de fourniture des déclarations sociales et le paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale de moins de 6 mois. Cette attestation, prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émane des organismes de recouvrement que sont les URSSAF, les Caisses Générales de Sécurité Sociale, les Caisses d'Allocations Familiales et les Caisses de Mutualité sociales Agricoles.
- = L'agrément au titre de l'activité mutualiste conformément au code des assurances
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire
- L'attestation d'assurance de Responsabilité civile professionnelle en cours de validité

## **2. Un dossier « offre », comportant les éléments suivants :**

- Le présent document, daté et signé
- La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées
- La présentation d'un exemple de carte d'assuré avec explication des différentes abréviations et sigles
- Un document regroupant l'ensemble des services et prestations tel que décrit aux articles 5 et 6 du présent document.
- Le descriptif technique de la mise en place du tiers payant sa la télétransmission.

Le dossier complet devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

NE PAS OUVRIR

Commune d'Auriol  
Service de la Commande Publique  
Place de la Libération  
13390 AURIOL

Ou par mail à l'adresse suivante :

[marchespublics@mairie-auriol.fr](mailto:marchespublics@mairie-auriol.fr)

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

## **Article 11 : Critères de sélection**

Les propositions des candidats seront examinées selon les critères définis ci-dessous :

<b>Notes</b>	<b>Intégration de la méthode FALC</b>
<b>1. Rapport entre qualité des garanties et tarifs proposés, avantages annexes et actions de prévention</b>	Pondération 50%
<b>2. Engagement d'un gel des tarifs sur la période de trois ans</b>	30%
<b>3. Eléments de communication : permanences, plaquette, plateforme et services en ligne</b>	20%

Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale sera retenu. La Commune d'Auriol se réserve le droit d'engager une négociation avec les différents candidats ayant répondu à l'appel à partenariat, notamment en les rencontrant afin de se faire préciser leurs propositions. Il pourra cependant signer le partenariat sans négociation.

**Des précisions sur leurs projets pourront être demandées aux candidats.**

**Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale sera alors retenu.**

## **Article 12 : Renseignements**

Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez contacter :

**Par mail : [marchespublics@mairie-auriol.fr](mailto:marchespublics@mairie-auriol.fr)**

**Par courrier :**

Commune d'Auriol  
Service de la Commande Publique  
Place de la Libération  
13390 AURIOL

## Lettre d'engagement du candidat

Je soussigné, NOM et PRENOM : .....

Agissant pour le nom et pour le compte de la structure : (intitulé complet et forme juridique)

.....

Ayant son siège social à : .....

Immatriculation : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

Après avoir pris connaissance du document unique et des documents qui y sont mentionnés, Et après avoir produit les documents demandés dans le cadre de la présente consultation, M'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies dans le présent document.

Si nécessaire, commentaires relatifs à l'évolution des tarifs :

.....  
.....  
.....  
.....

Fait en un seul original

A ..... Le .....

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »